## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## **DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

## N°2025-09-D-71

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 2507045

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. GAFTARNIK Théo de ses biens cadastrés section ZM n°174, n°177, n°179, au 114 Impasse de l'Etang, lieu-dit Carouge.

Article 2: Le mandataire de cette vente est Maître POMEL Sébastien de l'Office Notarial CAPERENNE à Chambéry (73000).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 18 septembre 2025.

Le maire,
Michel BOUVIER